



QUI EST LE GRAND PUBLIC ?

par Martin Hébert

Le 8 décembre 1999, emporté par l'esprit festif du Noël approchant, Louis-Gilles Francoeur, du journal *Le Devoir*, concluait sa chronique en invoquant une image romantique que nous connaissons tous :

« À faire : aller couper son sapin de Noël dans une forêt publique. Beaucoup mieux qu'un sapin en plastique, un sous-produit du pétrole, ou qu'un sapin cultivé à grands renforts d'engrais et de pesticides. D'ailleurs laids à mourir avec leur allure de menhirs verts¹ ! »

Cette suggestion, bien sûr, suscita une vive réaction de la part du ministère des Ressources naturelles. « Aller au sapin », comme l'expliqua alors un fonctionnaire, est interdit dans les forêts du domaine de l'État sans autorisation. L'auteur dut donc se rétracter, non sans exprimer son indignation devant l'ampleur de la dépossession dont il venait de prendre conscience².

Nous prenons souvent pour acquis que l'idée d'une forêt publique et celle d'une forêt dont l'État est propriétaire sont équivalentes. Dans le langage courant, forêts publiques et terres de la Couronne sont, par exemple, souvent utilisées de manière interchangeable. Dans un système politique représentatif comme le nôtre, elles le sont en principe. Mais notre imaginaire forestier est nécessairement plus complexe que les imaginaires épurés du droit et des lois ne le laissent entrevoir. Ces derniers,

par conséquent, représentent généralement assez mal la manière dont les citoyens perçoivent la forêt et ses richesses. La raison de ce décalage est simple : le « public » n'est pas la simple addition des rapports individuels à la forêt, mais plutôt *une image* utilisée pour parler de ces multiples rapports. La distinction est de taille.

« la forêt est inscrite dans les imaginaires, et dans les expériences, comme un lieu toujours susceptible de transcender les droits de propriété »

La première mention que l'on a pu trouver de l'existence d'une forêt dite « publique » au Québec se trouve dans la Loi des terres et forêts de 1941. Elle présente ce terme dans un contexte où sont décrites les « limites » de l'accès du grand public aux forêts : « Excepté dans l'exercice d'un droit ou de quelque devoir imposé par la loi, nul ne doit passer sur les terres publiques, y séjourner ou y ériger des constructions » (article 48a). *Le Problème forestier* de 1962 traduit le sens de ce passage en utilisant toujours le mot « public » entre guillemets : « la forêt "publique" n'est pas accessible à tous sans distinction³ », peut-on y lire. Dans la version actuelle de la loi, la chose est dite de manière plus feutrée,

mais le fond demeure le même : « Toute personne peut passer sur les terres du domaine de l'État [...] Toutefois le droit de passer et de séjourner sur les terres sous l'autorité du ministre s'exerce conformément aux normes prescrites par le gouvernement par voie réglementaire⁴. »

L'idée d'une nature encadrée par des lois et des règlements conçus en fonction d'une certaine image abstraite du « public » et de son intérêt bien compris présente sans doute plusieurs avantages. Elle permet d'avoir une vue d'ensemble, de protéger la forêt, de planifier à long terme, d'harmoniser les intérêts des divers acteurs. Bref, elle permet une cohérence dans notre rapport « collectif » à la forêt... pour le meilleur ou pour le pire. Mais cette même idée peut parfois déclencher une réaction viscérale, un sentiment de dépossession, voire l'impression qu'une transgression contre la nature elle-même a été commise lorsqu'une portion des habitants du territoire se sent exclue ou lorsque des pratiques profondément ancrées dans son imaginaire de la forêt se voient soudainement proscrites. ►

1. Louis-Gilles Francoeur, « Qui veut des cerfs protège les sapins », *Le Devoir*, mercredi le 8 décembre 1999, B5.

2. Louis-Gilles Francoeur, « Se faire passer le sapin du siècle », *Le Devoir*, mercredi le 22 décembre 1999, B5.

3. La corporation des ingénieurs forestiers de la province de Québec (1961), *Le problème forestier du Québec*, p. 41-42.

4. Loi sur les terres du domaine de l'État, article 53.

Les Premières Nations en ont certainement long à dire sur cette question et il faudra un jour faire une histoire détaillée de la manière dont des pratiques ancestrales de chasse, de trappe et de collecte ont été rendues illégales au nom de la protection du « bien commun » et de la cohérence dans la gestion du territoire. Mais comme le montre l'exemple du sapin de Noël, le rapport collectif à la forêt administré par l'État peut parfois se trouver en contradiction avec le sentiment de droit inhérent éprouvé par l'ensemble de la population face à la forêt.

Les Canadiens français du XIX^e siècle racontaient, à cet égard, une légende qu'ils disaient venir des grands-parents de leurs grands-parents, une mise en garde morale qui avait traversé l'Atlantique depuis la Bretagne. Pour rester dans notre thème festif, il s'agit de la légende de Robert Kerfoël et de la bûche de Noël. Le seigneur de Kerfoël, comme on l'appelait, était un grand propriétaire absent, qui n'avait vu ni ses terres ni son château depuis vingt ans. Homme taciturne – nous passerons ici rapidement sur l'allégeance au diable qu'on lui attribuait –, Robert Kerfoël détestait la nuit de Noël et, plus que tout, la coutume de baptiser une bûche de chêne et de la brûler dans l'âtre à cette occasion. Pendant vingt années, les serviteurs de Kerfoël ont respecté la

volonté du maître absent et se sont abstenus de fêter Noël en pratiquant l'antique tradition. Mais, las de respecter les volontés d'un maître invisible, les serviteurs décidèrent, au vingtième réveillon, de baptiser la bûche et de la brûler. Bien entendu, le rituel n'était pas à moitié complété que le maître de la maison fit irruption, empreint d'une royale colère. Sa bûche, prise d'un chêne sur ses terres, brûlée dans son âtre par ses serviteurs ! Devant l'outrage, Kerfoël confisqua la bûche (l'éteint) et sortit en trombe de sa demeure en la traînant derrière lui et en blasphémant. Kerfoël avait beau être le propriétaire des lieux et exercer son droit de propriétaire en confisquant sa bûche, il n'en reste pas moins que la tradition populaire a fait de lui un vilain qui disparut dans la nuit avec « un cri de détresse qui n'avait rien d'humain » et « fit dresser les cheveux d'épouvante à tous les témoins de la terrible scène⁵ ». Kerfoël sera transformé en la silhouette d'un vieil homme apparaissant sur le disque lunaire « qui paraît marcher péniblement, courbé sous le poids d'un fardeau bizarre, où ceux qui ont de bons yeux reconnaissent comme une espèce de bûche à moitié calcinée ».

Qu'elle relève du domaine seigneurial ou du domaine de l'État, la forêt est inscrite dans les imaginaires, et dans les expériences,

comme un lieu toujours susceptible de transcender les droits de propriété. Elle peut – et doit sans aucun doute – être gérée, à une échelle macroscopique, par des politiques, des lois et des règlements cohérents conçus avec le bien du « public » impersonnel en tête. Mais, à une échelle microscopique, le public abstrait n'existe pas. Il n'y a que des gens qui vivent et qui imaginent la forêt, qui doivent certes respecter les lois du pays, mais dont le sentiment d'avoir un droit inhérent sur la forêt, sur ce bien public sans guillemets, fait en sorte qu'il est difficile de ne pas éprouver un sentiment de dépossession lorsque le propriétaire absentéiste des lieux revient pour leur confisquer leur bûche de Noël encore fumante. ■

5. Ces passages, de même que le récit de « la bûche de Noël », sont tirés d'un récit recueilli par Louis Fréchette en 1900 et publié en 1981 dans la revue *La Jarnigoine* (vol. 1, n° 1), p. 7-10.

CONCERNANT L'AUTEUR CONCERNANT L'AUTEUR

Martin Hébert est professeur d'anthropologie à l'Université Laval. En 2007, il a dirigé un numéro spécial de la revue *Recherches amérindiennes au Québec* intitulé *Les Premières Nations et la forêt*. Il vient également de publier, en codirection avec Pierre Beaucage, un ouvrage intitulé *Images et langages de la violence en Amérique latine*, aux Presses de l'Université Laval.



La Forêt Montmorency
418 656-2034
info@fm.ulaval.ca
www.fm.ulaval.ca